

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 26

Présents : 18

Nombre de suffrages : 24

Date de convocation

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etai(en)t présents :

Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procurat ion(s) :

Mme BERNARD Anita donne pouvoir à M. SCHMUTZ Alain, M. BERNARD Ludovic donne pouvoir à Mme GUICHETEAU Magalie, Mme BLOUIN Anaïs donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, M. HERITEAU Antoine donne pouvoir à M. DESNOUHES Laurent, M. MARTINEAU Bernard donne pouvoir à M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile donne pouvoir à Mme RAVAUD Céline, M. STEENO Nicolas donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BLOUIN Anaïs, M. HERITEAU Antoine, M. MARTINEAU Bernard, Mme RANTIERE Charlene, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. STEENO Nicolas

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. PASQUEREAU Johann

Numéro interne de l'acte : D02_10_2024

Objet : INDEMNISATION DU GERANT DE L'AUBERGE DU MONT MERCURE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE MISE EN CONFORMITE DES BÂTIMENTS DE L'AUBERGE DU MONT MERCURE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation énergétique et de mise en conformité des bâtiments de l'Auberge du Mont Mercure vont entraîner un préjudice pour le gérant de l'Auberge du Mont Mercure, la SARL Auberge du Mont Mercure, durant leur réalisation puisque celui-ci devra fermer son établissement.

Il indique que l'article 2044 du code civil offre la possibilité de conclure un protocole transactionnel par lequel les parties s'accordent sur des concessions réciproques, aux fins de prévenir une contestation à naître ou de mettre un terme à une contestation née. Cette possibilité a été confirmée par une circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits et par l'article L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration.

La SARL Auberge du Mont Mercure a transmis à la collectivité une estimation de ses charges mensuelles certifiée par son expert-comptable. Au vu de celle-ci, Monsieur le Maire propose de verser à la SARL Auberge du Mont Mercure une indemnisation de 60 000 € visant à compenser le préjudice subi pendant la période des travaux du 6 janvier 2025 au 30 avril 2025, de l'exempter de loyer pendant les mois de janvier,

février, mars et avril 2025 et de lui donner pouvoir pour signer les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention d'indemnisation.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés les propositions de Monsieur le Maire.

Vote : adoptée à la majorité (Pour : 19 ; Contre : 1 ; Abstention : 4)

Le Secrétaire de séance,
Johann PASQUEREAU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SEVREMONT

Le Maire, Jean-Louis ROY

